

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située au 53 rue de la Prée au Duc à Noirmoutier en l'Île.

Il sera remis contre signature au chef de famille, qui, après en avoir été dûment informé, en accepte tous les termes, et vaut acceptation.

1- Conditions d'admissions sur l'aire d'accueil

L'autorisation de séjourner sur l'aire d'accueil est accordée par le régisseur de l'aire d'accueil de la Communauté de Communes dans la limite des places disponibles.

L'accès est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du régisseur de l'aire d'accueil.

L'admission s'effectue uniquement en présence du régisseur de l'aire d'accueil.

Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

L'aire d'accueil est ouverte 7 jours sur 7 durant toute l'année, hormis pendant la période de fermeture annuelle pour travaux d'entretien d'une durée de 3 semaines environ. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en cas de nécessité de travaux de réparations ou d'entretien des équipements. Les familles sont averties de la fermeture de l'aire d'accueil par le régisseur de l'aire d'accueil et par voie d'affichage, au moins deux semaines avant la fermeture. Elles s'engagent à quitter le terrain pendant ces périodes et prendront toutes dispositions, en concertation avec le régisseur de l'aire d'accueil, pour libérer leur emplacement à la date indiquée.

Les périodes de fermeture annuelles prévalent sur toute disposition d'autorisation de séjour.

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront être admises.

Toute installation ou construction définitive est interdite sur l'aire d'accueil.

La Communauté de Commune de l'Île de Noirmoutier se réserve la possibilité d'interdire l'accès à l'aire en cas de manquement grave au présent règlement lors de précédents séjours (dégradations, emplacement non nettoyé, départ sans autorisation ...).

Les voyageurs ayant contractés des dettes lors d'un précédent séjour ne pourront être à nouveau admis qu'après le paiement de celles-ci.

2- Pour accéder au terrain, le responsable de famille doit effectuer les démarches suivantes :

- Se signaler au régisseur de l'aire d'accueil
- Justifier par tout moyen de son statut de voyageur au regard des dispositions légales
- Présenter une carte nationale d'identité en cours de validité : une copie de la carte nationale d'identité sera conservée par le régisseur
- Indiquer l'identité de tous les membres de sa famille
- Un versement d'une caution dont le montant est fixé par la Communauté de Communes à 150 € sera demandée. La caution sera réglée en espèces ou par chèque qui ne sera pas encaissée, sauf si les bâtiments et l'ensemble de l'aire d'accueil présentent des dégâts majeurs, au départ, suite au séjour.
- Un acompte sur la consommation de séjour, d'eau et d'électricité. Le trop-perçu sera remboursé au départ de l'aire d'accueil
- Effectuer avec le régisseur de l'aire d'accueil un état des lieux de l'emplacement
- Prendre connaissance du règlement

- S'engager à respecter le présent règlement par la signature d'un engagement dont un modèle est annexé au présent arrêté

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble et des prises conformes aux normes de sécurité en vigueur et fourni par le régisseur de l'aire d'accueil.

3- Caution :

À l'arrivée, la caution est demandée pour l'occupation de l'emplacement.

Un récépissé sera remis en contrepartie du dépôt de la caution et de l'acceptation du règlement.

Un état des lieux est dressé à l'arrivée et au départ. Ainsi, le voyageur s'engage à bien entretenir l'emplacement et à le rendre en bon état sous peine de voir sa caution retenue partiellement ou en totalité. Cependant, les dégradations d'une importance exceptionnelle sont hors forfait. En effet, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi dans le cas de dégradations générant la destruction de plusieurs éléments, ou d'un équipement dans sa totalité et qui sont le résultat évident d'actes de vandalisme délibéré.

Par ailleurs, en cas de dégradations sur des parties communes et l'impossibilité d'identifier le ou les responsable(s), une participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles séjournant sur l'aire.

Tout voyageur qui n'aura pas effectué le paiement préalable de la caution, du séjour, de l'eau, et de l'électricité ne pourra pas bénéficier des services du terrain et devra régulariser sa situation d'urgence. En cas de non-paiement, il devra quitter les lieux sans délai sur simple injonction qui lui en sera faite par le régisseur de l'aire d'accueil.

4- Horaires

Les horaires pour arriver et quitter l'aire d'accueil ainsi que pour tout autre besoin sont les suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h

Il n'y a pas d'accueil physique et téléphonique les week-ends et jours fériés.

Contact téléphonique du régisseur de l'aire d'accueil pendant la semaine au : 06 71 21 73 61.

5- Durée du séjour

Les durées de stationnement inférieur à trois mois ne sont soumises à aucun intervalle d'absence minimal obligatoire avant un nouveau stationnement

Une autorisation de prolongation du séjour pourra être accordée par le régisseur de l'aire d'accueil dans les situations suivantes :

- Scolarisation assidue des enfants durant l'année scolaire en cours :
L'autorisation de stationner peut toutefois être renouvelée sans que la durée totale du séjour puisse dépasser neuf mois consécutifs, notamment pour permettre la scolarisation effective des enfants, à la demande du chef de famille, et après accord du régisseur de l'aire d'accueil. (La preuve de la scolarisation devra alors être apportée).
- Problèmes de santé avérés
- Activité professionnelle salariée avec des contraintes spécifiques.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé.

6- Les redevances - contribution financière des voyageurs :

Les tarifs, de fourniture d'eau et d'électricité, de séjour, le montant de la caution et les modalités de stationnement sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Les tarifs en vigueur sont affichés sur un panneau extérieur, à l'entrée de l'aire d'accueil.

Les voyageurs doivent s'acquitter auprès du régisseur de l'aire d'accueil du paiement d'une redevance, gérée par un système informatique de prépaiement.

Cette redevance se compose du droit de place et des charges.

Le droit d'emplacement par jour est de 2,50 € + 1 € par caravane supplémentaire (par délibération du 7 février 2019).

La caution est de 150 € (par chèque ou espèces)

Le prix du m³ d'eau est de 4,72 €

Le prix du KW/h est de 0,20cts €

La location de l'emplacement est payée au jour ou à la semaine, les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées en avance.

7- Installation sur un emplacement

Chaque famille devra occuper l'emplacement qui lui est attribué à son arrivée. Le changement d'emplacement n'est possible qu'avec l'accord du régisseur de l'aire d'accueil.

Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement.

Le stationnement de caravane inoccupée est interdit.

La Communauté de Communes n'assure ni gardiennage, ni surveillance de l'aire, elle ne peut donc pas être tenue responsable des vols et dégradations causés par des tiers au détriment des occupants, en particulier sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

8- Tenue des installations : hygiène salubrité

Les installations de l'aire d'accueil sont mises à disposition des utilisateurs sous leur responsabilité. Ils sont tenus à un strict respect de ces installations tant en matière de règles d'hygiène que de salubrité.

Les dysfonctionnements doivent être signalés au régisseur de l'aire d'accueil. Toute intervention sur les installations est interdite.

Durant leur séjour, les voyageurs ont la responsabilité de l'entretien des sanitaires. Ils devront maintenir leur emplacement et ses abords en état de propreté et utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères, tris sélectifs et verres.

Les autres déchets encombrants et résidus de casse devront être emmenés par leur propriétaire à la déchetterie.

L'emplacement devra être rendu propre et débarrassé de tous déchets et résidus.

Un état des lieux sera effectué avec le chef de famille à l'arrivée et à la fin de chaque séjour en même temps que la remise des clés des sanitaires.

9- Ordre public et sécurité

Les voyageurs devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et de l'agent intervenant sur l'aire d'accueil. Ils ne devront pas troubler l'ordre public et devront se conformer aux règles de sécurité. Chacun est tenu de veiller au calme et de respecter la tranquillité des autres familles en évitant tout bruit sonore intempestif et/ou répétitif, ceci de jour comme de nuit. Ainsi est formellement interdit toute utilisation de véhicules motorisés tels que quads, motos en dehors de leur accès à leur emplacement.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les animaux domestiques devront être attachés et leurs déjections nettoyées par leur propriétaire.

Tout brûlage au sol ainsi que dans tout récipient, fut ou autres sont strictement interdits. Seuls les barbecues à usage alimentaire et individuel sont autorisés.

Toute publicité d'activité professionnelle est strictement interdite ainsi qu'aux abords et à l'entrée de l'aire d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, la voie de circulation doit rester libre et la circulation se fera au pas. L'accès aux propriétés jouxtant l'aire d'accueil (SDIS, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Communauté de Communes) est strictement interdit.

10- Règle d'occupation des emplacements :

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde.

Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

11- Usage et entretien des équipements individualisés

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier se réserve le droit de facturer l'intervention éventuelle d'une société d'assainissement sur les canalisations aux occupants de l'emplacement concerné.

Toute installation ou abri fixe, toute construction sont formellement interdits : cabanes, auvents indépendants des caravanes... L'installation de mobil-homes est interdite sur l'aire d'accueil.

L'alimentation en eau et électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet et pour les caravanes de l'emplacement.

Tout autre branchement est strictement interdit.

En cas de panne des installations ou de difficultés, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le régisseur de l'aire d'accueil.

12- Collecte des ordures ménagères (et tri sélectif)

Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les voyageurs dans les déchetteries de la commune (ou du secteur). Leur dépôt dans les conteneurs ou en direct sur l'espace de collecte de l'aire est formellement interdit.

13- Règles de vie sur l'aire :

Les voyageurs doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire d'accueil.

Ils ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ils veilleront au respect des règles d'hygiène, de salubrité et se conformeront aux règles de sécurité. Ils observeront les règles de bon voisinage et limiteront les nuisances sonores ou autres en particulier entre 22 heures et 6 heures du matin.

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille et de ses invités. En cas de dégradation, comme de mauvais entretiens, la caution ne sera pas restituée et le montant des frais liés aux dégradations seront facturés au chef de famille.

14- Interdictions majeures :

L'usage des armes à feu, lance pierres et objets de même genre, ou tout autre engin dangereux pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur le terrain ou ses abords.

15- Récupération, Stockage, Brûlage :

Il est formellement interdit d'entreposer sur l'aire tous matériaux ou objets de récupération de quelque nature ou volume qu'il soit (batteries, ferraille, ...)

Le stockage ainsi que le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicule est formellement interdit. Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brûlage, et particulièrement le brûlage de pneumatiques, films plastiques, câbles électriques, et toute autre matière polluante et malodorante, est formellement interdit.

16- Eau & électricité :

Le piratage des installations ainsi que l'alimentation en eau ou en électricité de caravane(s) stationnée(s) en dehors de l'aire d'accueil sont strictement interdits. Ils constituent un vol et donneront lieu à poursuite pénale

17- Sanctions en cas de manquement :

Tout manquement aux clauses du présent règlement fera l'objet d'une sanction pouvant aller, selon la gravité, de l'avertissement à l'expulsion de l'aire, de l'exclusion temporaire ou définitive et pourra déclencher des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions au présent règlement (détérioration, trouble grave, dispute, rixe ou manque de respect envers le régisseur de l'aire d'accueil), la Communauté de Commune engagera une procédure judiciaire.

L'expulsion du contrevenant ou l'interdiction d'accès temporaire ou définitif sera alors prononcée par le Président.

18- Arrivées sur l'aire d'accueil

Toute arrivée doit obligatoirement être annoncée par téléphone auprès du régisseur de l'aire d'accueil sur le portable au 06 71 21 73 61 ou à la Communauté de Communes au 02 51 35 89 89 entre 9h-12h et 14h-17h. Pour les arrivées le lundi, prévenir au plus tard le vendredi avant 17h.

Pour les autres jours, du mardi au vendredi, prévenir au moins 24 h avant, afin d'organiser l'arrivée.

Rappel : il n'y a pas d'arrivée les samedi, dimanche et jours fériés. Il n'y a également pas d'astreinte technique sur ces jours.

19- Départs de l'aire d'accueil

Au moment du départ, le régisseur de l'aire d'accueil procédera, en présence du responsable de famille, au décompte de la redevance et à l'état des lieux de sortie. La caution sera restituée à la condition que :

- l'emplacement et les équipements afférents n'aient subi aucune dégradation
- l'emplacement soit restitué en parfait état de propreté

Le trop-perçu de séjour, de consommation d'eau et d'électricité sera remboursé.

Une facture acquittée sera remise par le régisseur de l'aire d'accueil au moment du départ.

Les départs doivent être prévus la veille afin de mieux les organiser. Il n'y a pas de départ prévu les samedi, dimanche et jours fériés.

Tout départ doit être obligatoirement signalé par téléphone auprès du régisseur de l'aire d'accueil sur le portable au 06 71 21 73 61 ou à la Communauté de Communes au 02 51 35 89 89 du lundi au vendredi entre 9h-2h et 14h-17h.

20- Réseau wifi

Pour des raisons de sécurité informatique, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ne propose pas d'accès wifi pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,
Fabien GABORIT.